

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

**Membres élus :** *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

**Étaient présents :** *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine –SCHELLENBERGER Audrey -WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

**Était excusé :** REINHARDT Mickaël.

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. ÉCLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS
2. AVANCEMENT D'ÉCHELON – ATSEM
3. AVANCEMENT D'ÉCHELON – ATSEM
4. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES
5. ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT D'ÉTUDE AU CDG 67
6. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE – ÉLUS
7. CHASSE 2024-2033 : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES
8. INSTALLATION D'UNE PLACETTE DE COMPOSTAGE (SMICTOM)
9. COTISATION – ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DU BAS-RHIN
10. DEMANDES DE SUBVENTIONS
11. INFORMATIONS DIVERSES

## **1. ÉCLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS**

Monsieur Henri DECLERCK, responsable d'affaires au sein de l'entreprise Eiffage Energie, expose les solutions proposées pour réaliser des économies concernant l'éclairage public dans notre commune, ainsi que les devis relatifs à la mise en œuvre desdites propositions.

Au-delà de la diminution des dépenses publiques, une action sur l'éclairage public permettrait de diminuer la pollution lumineuse, préserver la biodiversité, limiter les émissions de gaz à effet de serre, et éviter la perturbation des écosystèmes.

- Hypothèse extinction complète de l'ensemble de la commune de minuit à 5h :
  - Consommation d'environ 33,3 MWh/an (-8,7%)
  - Attention aux luminaires LED : durée de vie réduite, maintenance en augmentation
- Hypothèse maintien de l'allumage mais réduction de puissance à 30% de 22h à 6h :
  - Consommation d'environ 32,3 MWh/an (-11,3%)
  - Maintien de la sécurité des déplacements
- Hypothèse maintien de l'allumage mais réduction de puissance à 10% de 22h à 6h :
  - Consommation d'environ 29,8 MWh/an (-18,3%)
  - 10% est le minimum de puissance où l'on peut descendre (alimentation du driver)

Suite aux explications du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la sécurité publique et au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article 2 et 41 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la délibération n°1 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 14/12/2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement en entretien de la voirie communautaire »,

Considérant l'intérêt économique et écologique de l'abaissement de l'éclairage public nocturne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- de mettre en œuvre le maintien de l'allumage avec réduction de puissance à 10%, de 22h à 6h,
- de prendre en charge, pour un montant de 1 482,00 TTC (devis n°2023D150502/HD du 15/05/2023 de la société EIFFAGE – OSTWALD), la mise à disposition d'une équipe d'électriciens avec fourgon atelier et nacelle pour la reprogrammation des modules d'abaissement type CA2P,
- de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, pour la prise en charge de l'achat de fourniture et pose de driver pour luminaires LED, y compris programmation de l'abaissement, fourniture et pose d'un module de programmation réglable en pied de mât, pour un montant de 4 860,00 € TTC (devis n°2023D150502/HD du 15/05/2023 de la société EIFFAGE – OSTWALD). Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation en HT par le biais de l'attribution de compensation.

## **2. AVANCEMENT D'ÉCHELON – ATSEM**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 26/08/2022 recrutant Mme KASSEL Marie-Claude du 01/09/2022 au 07/07/2023 en qualité d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel et rémunéré par référence à l'IB 396 (IM 360) correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon dudit grade ;

Considérant la demande faite par l'intéressée ;

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de Menchhoffen,

et

Mme KASSEL Marie-Claude née le 16/01/1965, demeurant 3 rue Principale à Graufthal (67) ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** - A compter du 01/07/2023, Mme KASSEL Marie-Claude percevra le traitement minimum afférent à l'indice majoré **380** correspondant à l'indice brut **430**.

**Article 2** - Les autres articles et dispositions du contrat d'engagement restent inchangés.

### **3. AVANCEMENT D'ÉCHELON – ATSEM**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 27/01/2020 recrutant Mme SCHNEIDER Estelle à compter du 01/02/2020 en qualité d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et rémunéré par référence l'IB 353 (IM 329) correspondant au 1<sup>er</sup> échelon dudit grade ;

Considérant la demande faite par les intéressées ;

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de Menchhoffen,

et

Mme SCHNEIDER Estelle née le 06/04/1985, demeurant 5 rue d'Ingwiller à Niedersoultzbach (67) ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** - A compter du 01/07/2023, Mme SCHNEIDER Estelle percevra le traitement minimum afférent à l'indice majoré **380** correspondant à l'indice brut **430**.

**Article 2** - Les autres articles et dispositions du contrat d'engagement restent inchangés.

#### **4 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 08/07/2023 pour les fonctions d'ATSEM et accompagnatrice de bus (RPI du Soultzbach, qui prend effet à la rentrée 2023).

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 430, indice majoré : 380.

#### **5. ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT D'ÉTUDE AU CDG 67**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE – ÉLUS**

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## **7. CHASSE 2024-2033 : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 31 mai 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné, par délibération N° 14 du Conseil Municipal du 13 mars 2023, à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 139
- Surface totale des terrains concernés : 365 ha 26 a 55 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 91
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 299 ha 15 a 95 ca

En conséquence, le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal a été affiché le 30/05/2023.

## **8. INSTALLATION D'UNE PLACETTE DE COMPOSTAGE (SMICTOM)**

Les biodéchets, principalement des déchets d'origine végétale (restes de cuisine, produits périmés, déchets verts...), remplissent une grande partie des bacs orange et finissent incinérés alors qu'ils pourraient être facilement valorisés.

Pour les réduire, le Smictom déploie un réseau de placettes de compostage partagé sur le territoire : une démarche collective qui permet aux habitants de traiter leurs biodéchets de manière conviviale.

La placette a été installée le 7 juin dernier, près des bacs pour le verre et les habits (rue d'Uttwiller).

Chaque placette a 2 référents (des habitants, agents communaux et/ou élus volontaires). Ils veillent au bon déroulement du compostage, avertiront le Smictom en cas de souci et expliquent si besoin le fonctionnement du site aux nouveaux voisins.

Les référents de la placette sont : Jérôme BERNARD et Dominique MARMILLOT.

Une formation d'une heure a eu lieu samedi 17 juin 2023, à Niedersoultzbach.

## **9. COTISATION – ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DU BAS-RHIN**

Le Maire informe les conseillers que la commune, en tant que membre, a été destinataire d'un décompte de cotisation pour l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du département du Bas-Rhin.

La partie forfaitaire s'élève à 25,00 €.

La partie proportionnelle au nombre d'habitants (0,276 € X 645) s'élève à 178,02 €.

Soit un total à régler pour la commune de Menchhoffen de **203,02 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la cotisation de **203,02 €** à l'Association des Maires précitée. Les crédits sont prévus au compte 6574 du BP 2023.

## **10. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

• Monsieur le Maire transmet les demandes de subventions du collège Olympe de Gouge à Ingwiller, pour un séjour de pleine nature dans le Doubs, du 8 au 12 mai 2023, pour les élèves suivants :

- DUPUY Max
- BERTRAND Lysa
- FAERBER Lorna
- LEONHART Noah

- LOEFFLER Anaïs
- OTT Daphné
- STROHM Théo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention 30.-€ par élève participant au séjour programmé par cet établissement. La subvention sera versée aux parents sur présentation d'une attestation de présence au séjour et d'un relevé d'identité bancaire.

- Monsieur le Maire transmet la demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Hanau – Bouxwiller. La participation de notre commune contribuerait à l'achat de tenues complètes pour ces 30 jeunes actifs, afin de souligner leur union et de représenter leur section. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à cette association une subvention de 150,00 €.

Les crédits sont prévus au compte 6574 du BP 2023.

## **11. INFORMATIONS DIVERSES**

- RPI du SOULTZBACH, rentrée 2023 : le Maire expose les changements en cours, liés à la création du nouveau RPI (modalités de transport, contrats des ATSEM et accompagnatrices de bus, rédaction d'une convention pour la définition de la participation de la commune d'Obersoultzbach, etc.)
- Le Maire informe les conseillers que Mme Estelle SCHNEIDER, ATSEM, a fait une demande de mi-temps thérapeutique à la suite de problèmes de santé. Elle occupe ses fonctions à raison de 13h/semaine depuis le 03/06/2023.
- Aménagement entrée de village : un collectif d'habitants de la rue Principale a adressé un courrier à l'ensemble du Conseil Municipal, afin de demander le retrait des coussins berlinois prévus dans le projet. Le Maire, après avoir consulté l'ensemble des conseillers, a décidé d'accéder à cette demande.
- Le Maire expose aux conseillers l'état d'avancement du chantier de la rue de la Mairie et de la rue du Moulin. Il évoque également les dépenses imprévues ainsi que les économies réalisées. Il rappelle que la pose des enrobés aura lieu les 27, 28 et 29 juin prochains.
- Collecte de papier : une collecte sera réalisée les 7 et 8 octobre 2023, au profit de l'Association USEP - Les Joyeux Lutins.
- Mme PENNEKAMP DUPUY a été interpellée par un habitant qui souhaiterait voir les bancs de la commune mieux entretenus. Pour traiter ce sujet, ainsi que d'autres points qui concernent l'entretien du mobilier communal, le Maire réunira la commission « urbanisme, environnement, aménagement et cadre de vie » avant fin août.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30.

Ont signé :

Le Maire,

*Alain DANNER*

La secrétaire,

*Aurélie BERNARD*